



Arrondissement d'Orléans  
Canton de Châteauneuf-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de Vitry-aux-Loges  
Services périscolaires  
54 rue Gambetta  
45530 Vitry-aux-Loges

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Année scolaire 2023 - 2024

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 045-214503468-20230627-44\_06\_2023-DE



Le présent règlement a été adopté lors du conseil municipal du 27 juin 2023 par la délibération n°  
D.44-06-2023

# SOMMAIRE

<b>INSCRIPTION – FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>1. BENEFICIAIRES DES SERVICES</b> .....	<b>3</b>
<b>2. PORTAIL FAMILLES</b> .....	<b>3</b>
<b>3. DOSSIER D'INSCRIPTION</b> .....	<b>3</b>
<b>4. CONDITIONS DES RESERVATIONS AUX SERVICES, RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MERCREDI LOISIRS</b> .....	<b>3</b>
<b>5. ABSENCE</b> .....	<b>4</b>
<b>6. SANTE</b> .....	<b>4</b>
<b>7. TRANSPORT SCOLAIRE</b> .....	<b>4</b>
<b>8. L'ENCADREMENT ET L'ORGANISATION</b> .....	<b>4</b>
<b>9. FACTURATION</b> .....	<b>5</b>
<b>10. TARIFS</b> .....	<b>5</b>
<b>LE RESTAURANT SCOLAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>1. INSCRIPTION OBLIGATOIRE :</b> .....	<b>6</b>
<b>2. FONCTIONNEMENT :</b> .....	<b>6</b>
<b>L'ACCUEIL PERISCOLAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>1. UTILISATION OCCASIONNELLE OU INSCRIPTION HORS DELAI :</b> .....	<b>6</b>
<b>2. FONCTIONNEMENT :</b> .....	<b>6</b>
<i>Au-delà de 18h30 :</i> .....	<b>6</b>
<b>MERCREDIS LOISIRS</b> .....	<b>7</b>
<b>1. FONCTIONNEMENT :</b> .....	<b>7</b>
<b>CENTRE DE LOISIRS</b> .....	<b>7</b>
<b>1. RESERVATION :</b> .....	<b>7</b>
<b>2. FONCTIONNEMENT :</b> .....	<b>7</b>
<i>Le matin : de 7 h 30 à 9 h 30</i> .....	<b>7</b>
<i>Le soir : de 16 h 30 à 18 h 30</i> .....	<b>7</b>
<i>Au-delà de 18 h 30 :</i> .....	<b>7</b>
<b>REGLES DE VIE</b> .....	<b>8</b>
<b>1. RESPONSABILITE</b> .....	<b>8</b>
<b>TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2023-2024</b> .....	<b>9</b>

### 1. Bénéficiaires des services

Les services périscolaires sont ouverts en priorité aux enfants fréquentant les écoles de la commune de Vitry-aux-Loges. Les enfants domiciliés à Vitry-aux-Loges, Combreux et Seichebrières non-inscrits à l'école de Vitry-aux-Loges et fréquentant d'autres établissements scolaires seront accueillis dans la mesure des places disponibles. Pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire, seuls pourront être admis les enfants présents à l'école le jour du service.

A titre expérimental, pendant l'année 2023/2024, les enfants de Sury-aux-Bois seront également admis aux mercredis loisirs dans les mêmes conditions que ceux de Vitry-aux-Loges.

### 2. Portail familles

Le portail familles directement accessible sur le site de la commune [www.vitry-aux-loges.fr](http://www.vitry-aux-loges.fr) constitue le vecteur privilégié d'inscriptions et de paiements des services périscolaires.

Afin de donner accès au portail familles, un identifiant pour chaque parent ou représentant légal, est envoyé par mail par la Mairie.

### 3. Dossier d'inscription

Préalablement à toute admission dans les services périscolaires, les parents doivent **obligatoirement** remplir et déposer sur le portail familles le dossier d'inscription complet de l'enfant.

A défaut, les enfants ne seront accueillis dans aucun service périscolaire : accueil périscolaire matin et soir, restaurant scolaire, mercredi loisirs, centre de loisirs sans hébergement.

Ce dossier est à remplir tous les ans sur le portail familles au plus tard pour le 26 juillet précédant la rentrée scolaire. Il comprend :

- Photocopie du carnet de santé : vaccinations à jour
- Attestation d'assurance scolaire/périscolaire (responsabilité civile)
- La Fiche sanitaire de liaison
- Attestation CAF (document API)
- Tout document judiciaire autorisant ou interdisant la prise en charge des enfants à certaines personnes
- Le calendrier de garde alternée pour les familles concernées, précisant la répartition des semaines de garde paires ou impaires (semaine du lundi au vendredi inclus)
- Mandat SEPA, accompagné d'un RIB pour les personnes souhaitant adhérer au service de prélèvement automatique
- Fiche d'inscription au transport scolaire pour les enfants de Combreux et de Seichebrières
- Le règlement intérieur accepté et validé via le portail familles.

Toute modification d'une ou plusieurs informations contenues dans ce dossier, **doit être immédiatement signalée via le portail famille** – notamment les renseignements relatifs aux personnes autorisées à récupérer l'enfant ainsi que les numéros de téléphone portable à jour, de manière à ce que les représentants légaux puissent être contactés dans les plus brefs délais en cas de besoin.

La commune de Vitry-aux-Loges ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité à joindre les parents par absence de références valides.

### 4. Conditions des réservations aux services, restauration scolaire, accueil périscolaire et mercredi loisirs

Après l'inscription au « Portail Familles » et la validation du dossier par la mairie, la réservation est obligatoire pour chaque service demandé.

Si le dossier d'inscription est incomplet, la réservation aux différents services est impossible.

Elle devra être enregistrée au moins 15 jours à l'avance, délai au-delà duquel elle n'est plus accessible par la famille. Elle peut être programmée par anticipation et pour toute l'année.

Il est possible d'annuler vos réservations la veille avant 12h.

## **SANS INSCRIPTION ET RESERVATION, LES ENFANTS NE PEUVENT ETRE ADMIS DANS LES SERVICES PERISCOLAIRES**

*Exemple : pour le 4 septembre, la réservation doit être saisie avant le 20 août*

### **5. Absence**

Toute absence doit être signalée sur le portail familles. (Maladie, absence d'un instituteur, ...)

Seuls pourront être déduits, les jours d'absence dûment signalés la veille avant 12 h via le portail familles.

### **6. Santé**

**Attention** : en cas d'allergies ou de problèmes médicaux nécessitant des précautions particulières, l'enfant ne pourra pas fréquenter les services périscolaires sans avoir fourni un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) complété par le médecin.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été mis en place. Dans ce cas, les médicaments ainsi que les prescriptions devront être fournis au responsable du service périscolaire.

Ne peuvent être accueillis les enfants atteints d'une maladie contagieuse.

En cas d'accident ou de malaise, les parents (ou représentants désignés) seront immédiatement avertis, ainsi que les services de secours en fonction de l'évaluation du problème.

### **7. Transport scolaire**

Pour bénéficier du transport scolaire, les familles des enfants de Combreux et de Seichebrières doivent s'inscrire sur le site « <https://www.remi-centrevalde Loire.fr/> » pour obtenir une carte de transport, carte obligatoire pour pouvoir prendre dans le car.

Elles doivent compléter une fiche de transport fournie par la mairie de Vitry-aux-Loges, disponible sur le site internet de la commune ou le portail familles.

Un animateur des services périscolaires de Vitry-aux-Loges accompagne les enfants sur chaque circuit.

Le soir, l'animateur s'assure qu'un adulte est présent à l'arrêt de car, si personne n'attend l'enfant, celui-ci est ramené à la garderie, et le service est facturé aux familles au tarif occasionnel.

C'est la ligne 906 P. Les horaires, Matin : Seichebrières à 8 h 20 – Combreux à 8 h 30

Soir : Combreux à 16 h 40 – Seichebrières à 16 h 50

### **8. L'encadrement et l'organisation**

L'équipe des accueils périscolaires est composée d'un directeur et d'animateurs. La qualification du personnel répond aux normes d'encadrement en vigueur. Outre le fait d'assurer leur sécurité, l'équipe d'animation propose aux enfants des activités variées, adaptées à leurs besoins et en correspondance avec leurs souhaits.

Les projets, éducatif et pédagogique, définis conjointement par le responsable du service périscolaire, la municipalité et les animateurs intervenants, sont consultables sur simple demande.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation exclusivement au sein des locaux affectés à leur accueil. La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette condition.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) déclarés auprès des services de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) pour 2 Catégories d'accueil :

- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs sans hébergement (mercredi loisirs et vacances scolaires)

Les parents peuvent être sollicités pour accompagner les enfants lors des transports en autocar.

Les demandes d'inscription sont traitées dans la limite des places disponibles. En inscrivant leurs enfants, les familles s'engagent, pour l'année scolaire, à des présences effectives.

Toute inscription aux services est ferme et définitive, et doit être faite sur le portail familles. Aucune inscription (ou annulation) ne peut être effectuée auprès des animateurs.

## **9. Facturation**

La facturation s'effectue à terme échu (déduction faite des services annulés dans les délais requis)

Le paiement des factures devra être honoré dans les 15 jours suivant la réception de la facture.

*Exemple : Pour le mois de septembre, une facture envoyée le 3 octobre doit être réglée pour le 18 octobre*

Modes de paiement :

- Via le portail famille par carte bancaire
- Par prélèvement automatique
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Par tickets CESU, chèques vacances
- *Le paiement en espèces doit rester exceptionnel.*

*Les animateurs n'accepteront aucun paiement.*

## **10. Tarifs**

Les tarifs des différents services sont annexés au présent règlement.

Pour l'accueil périscolaire, les mercredis loisirs et l'accueil de loisirs sans hébergement, la tarification est modulée en fonction des quotients familiaux.

Les familles acceptent, en signant le présent règlement, que leurs données personnelles issues de l'appli mis à disposition par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour le calcul du tarif journalier, soient conservées tout au long de l'année scolaire.

En cas de refus d'accès à ces informations, il sera appliqué le prix maximum.

Le non-versement des sommes dues entraînera l'impossibilité de bénéficier des services périscolaires jusqu'au règlement de la dette.

En cas de difficultés financières, il convient de contacter les services municipaux au 02 38 59 47 26 ou par mail (accueil@vitry-aux-loges.fr). Les familles extérieures de Vitry aux Loges doivent contacter la mairie de leur domicile.

**TOUTE DETTE NON SOLDEE SUR L'ANNEE ECOULEE ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE REFUS DE L'INSCRIPTION DE LA FAMILLE POUR L'ANNEE SUIVANTE**

## LE RESTAURANT SCOLAIRE

### **1. Inscription obligatoire :**

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle et/ou exceptionnelle.

### **2. Fonctionnement :**

**Les repas fixes** sont pris régulièrement le ou les mêmes jours toutes les semaines et toute l'année scolaire. Les familles déterminent lors de l'inscription de 1 à 4 jours par semaine.

Pour bénéficier du service des repas occasionnels, la demande devra être enregistrée sur le portail familles, au plus tard la veille avant 12 heures.

Les menus servis au restaurant scolaire sont élaborés par la cuisine centrale de la résidence autonomie de Vitry- aux-Loges. Dans le respect des besoins nutritionnels des enfants, ils sont équilibrés et variés, conformes aux normes en vigueur. Les menus sont consultables sur le portail familles et sur le site de la commune ; ils sont également affichés sur la porte du restaurant scolaire et à l'entrée des écoles.

**Pour une meilleure connaissance du cadre et de la restauration servie le midi, il est proposé aux parents une fois par an de déjeuner avec leur enfant. (Inscription obligatoire par mail : [accueil@vitry-aux-loges.fr](mailto:accueil@vitry-aux-loges.fr) ou en mairie 48 h à l'avance)**

## L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

### **1. Utilisation occasionnelle ou inscription hors délai :**

Les enfants ne seront acceptés que si :

- Un dossier sanitaire et le présent règlement signé ont été déposés sur le portail familles
- Une demande préalable a été effectuée au service via le portail familles
- Un avis favorable dudit service est donné compte-tenu des disponibilités liées au taux d'encadrement

### **2. Fonctionnement :**

A partir de 7h30, les enfants sont confiés aux animateurs responsables.

Le soir, le goûter est offert.

- Pour une réservation d'1 heure, les parents doivent venir chercher leurs enfants jusqu'à 17 h 30.
- Pour une réservation de 2 heures, les parents doivent venir chercher leurs enfants jusqu'à 18 h 30.

**Au-delà de 18h30 :**

- **Le premier retard fera l'objet d'un avertissement écrit ;**
- **Le deuxième retard, une pénalité de retard de 15 € sera facturée par retard et par enfant.**
- **A compter du troisième retard une pénalité de 50 € sera facturée par retard et par enfant.**

**IL EST IMPERATIF DE RESPECTER LES HORAIRES**

## MERCREDIS LOISIRS

### **1. Fonctionnement :**

L'accueil mercredi loisirs est ouvert en priorité à tous les enfants scolarisés à Vitry-aux-Loges. Il fonctionne tous les mercredis, en période scolaire.

L'inscription est possible :

- En journée complète à partir de 7 h 30 jusqu'à 18 h 30, déjeuner et goûter compris
- En demi-journée à partir de 7 h 30 jusqu'à 13 h, sans repas
- En demi-journée de 13 h jusqu'à 18 h 30, sans repas, goûter compris.

Le respect de ces horaires est indispensable à la sécurité des enfants et au bon fonctionnement des activités.

Les activités spécifiques à cette journée débuteront à 9 h 30 et se termineront à 16 h 30 pour laisser le temps aux familles de déposer et de venir reprendre les enfants à leur convenance.

Le temps d'accueil est inclus dans le prix de journée.

**Afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur et d'assurer la sécurité des enfants, la collectivité pourra être amenée à refuser des inscriptions.**

## CENTRE DE LOISIRS

### **1. Réservation :**

Le centre fonctionne sur réservation à la semaine complète. Les 5 jours sont automatiquement facturés, sauf si la semaine compte un jour férié.

Les inscriptions sont enregistrées sur le portail familles selon les dates communiquées et affichées en temps utile.

### **2. Fonctionnement :**

Le centre de loisirs est ouvert :

- Les deux semaines aux vacances d'automne (octobre – novembre)
- Les deux semaines aux vacances d'hiver (février – mars)
- La première semaine des vacances de printemps (avril – mai)
- En juillet (date confirmée ultérieurement selon le calendrier des vacances scolaires)

Les enfants sont accueillis rue Octave Dupont dans les salles d'activités (salles d'accueil périscolaire).

Le centre de loisirs est ouvert les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h 30 à 16 h 30, à l'exception des jours fériés.

#### **Le matin : de 7 h 30 à 9 h 30**

- Au fur **et à mesure de leur arrivée, les enfants doivent être confiés aux personnes responsables.** La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette condition.

#### **Le soir : de 16 h 30 à 18 h 30**

- Les parents viennent chercher leurs enfants, selon leur convenance **jusqu'à** l'heure de la fermeture.

#### **Au-delà de 18 h 30 :**

- **Le premier retard fera l'objet d'un avertissement écrit ;**
- **Le deuxième retard, une pénalité de retard de 15 € sera facturée par retard et par enfant.**
- **A compter du troisième retard une pénalité de 50 € sera facturée par retard et par enfant.**

L'ouverture est conditionnée à l'inscription de 20 enfants minimum. En dehors des heures d'ouverture du centre, un service d'accueil est assuré et inclus dans le prix de journée. Pour respecter les conditions d'accueil et d'encadrement la capacité peut être limitée.

Pour l'inscription, la réservation, la facturation et les règles de vie sont identiques aux 3 autres services.

## REGLES DE VIE

Les enfants doivent se comporter de manière calme et doivent respecter les règles de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, l'hygiène et au savoir vivre en collectivité afin d'avoir une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers d'autres enfants ou adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet des sanctions suivantes :

- 1- Avertissement oral par le personnel territorial,
- 2- Avertissement écrit et prise de contact téléphonique avec les parents,
- 3- Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourrait décider d'exclure de manière temporaire ou définitive l'enfant de l'ensemble des services périscolaires, après rencontre avec les responsables légaux.
- 4- En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les services commandés seront facturés.

### **1. RESPONSABILITE**

Les enfants inscrits dans les services périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune et du personnel territorial durant les temps d'activité.

Sur demande écrite des parents, les enfants de l'école élémentaire inscrits à l'accueil de loisirs pourront quitter celui-ci pour des activités extérieures. Ils ne seront pas accompagnés par le personnel d'animation.

- ↳ Les enfants doivent porter des tenues adaptées à leurs activités (notamment pour les activités sportives).
- ↳ En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, de l'argent ou des objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. La municipalité décline toute responsabilité si les règles préalablement citées ne sont pas respectées.
- ↳ En aucun cas, la commune pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels des enfants (carte à jouer, jouets, etc.)
- ↳ Pour des questions de sécurité, le chewing-gum est formellement interdit.



## TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2023-2024

### RESTAURATION

Repas fixe	4.30 €
Repas occasionnel	5.56 €
PAI avec panier repas fourni par la famille	1.00 €

### ACCUEIL PERISCOLAIRE – tarification à l’heure

Quotient familial	Régulier	Occasionnel
QF ≤ 600	1.68 €	3.31€
601 ≤ QF ≤ 800	1.79 €	
801 ≤ QF ≤ 1000	1.93 €	
1001 ≤ QF ≤ 1200	2.04 €	
1201 ≤ QF ≤ 1599	2.19 €	
QF > 1600	2.30 €	

### MERCREDI LOISIRS - JOURNEE COMPLETE (7 h 30 à 18 h 30)

Quotient familial	Prix de journée	Prix de journée par enfant pour 2 enfants inscrits	Prix de journée par enfant pour 3 enfants inscrits
QF ≤ 600	13.51 €	12.16 €	10.81 €
601 ≤ QF ≤ 800	14.59 €	13.14 €	11.68 €
801 ≤ QF ≤ 1000	15.99 €	14.39 €	12.79 €
1001 ≤ QF ≤ 1200	18.19 €	16.37 €	14.55 €
1201 ≤ QF ≤ 1599	19.67 €	17.70 €	15.73 €
QF > 1600	20.79 €	18.71 €	16.63 €

*Tarifs comprenant les activités, les sorties, les transports, le repas de midi et le goûter.*

### MERCREDI LOISIRS – DEMI-JOURNEE (7 h 30 à 13 h ou 13h à 18h)

Quotient familial	Prix demi-journée	Prix demi-journée par enfant pour 2 enfants inscrits	Prix demi-journée par enfant pour 3 enfants inscrits
QF ≤ 600	8.38 €	7.54 €	6.70 €
601 ≤ QF ≤ 800	8.65 €	7.78 €	6.92 €
801 ≤ QF ≤ 1000	9.10 €	8.19 €	7.28 €
1001 ≤ QF ≤ 1200	9.37 €	8.44 €	7.50 €
1201 ≤ QF ≤ 1599	9.83 €	8.85 €	7.87 €
QF > 1600	10.11 €	9.10 €	8.09 €

### CENTRE DE LOISIRS - SEMAINE COMPLETE

Quotient familial	Prix de journée	Prix de journée par enfant pour 2 enfants inscrits	Prix de journée par enfant pour 3 enfants inscrits
QF ≤ 600	13.51 € soit pour 5 jrs 67.55 €	12.16 € soit 60.80 €	10.81 € soit 54.05 €
601 ≤ QF ≤ 800	14.59 € soit pour 5 jrs 72.95 €	13.14 € soit 65.70 €	11.68 € soit 58.40 €
801 ≤ QF ≤ 1000	15.99 € pour 5 jrs soit 79.95 €	14.39 € soit 71.95 €	12.79 € soit 63.95 €
1001 ≤ QF ≤ 1200	18.19 € soit pour 5 jrs 90.95 €	16.37 € soit 81.85 €	14.55 € soit 72.75 €
1201 ≤ QF ≤ 1599	19.79 € soit pour 5 jrs 98.35 €	17.70 € soit 88.50 €	15.73 € soit 78.65 €
QF > 1600	20.79 € soit pour 5 jrs 103.95 €	18.71 € soit 93.55 €	16.63 € soit 83.15 €

*Tarifs comprenant les activités, les sorties, les transports, le repas de midi et le goûter.*